



Procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 22 septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Anne-Françoise HYVRARD, 1^{ère} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2017

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Présentation du rapport d'activité 2016 du syndicat des énergies du département de l'Isère
- 1.2. Classement de l'impasse des mûriers dans le domaine public communal
- 1.3. Autorisation du Maire à signer une convention de servitude pour le projet de liaison souterraine 225 KV entre le site de ST Microélectronics et le poste de Froges
- 1.4. Avis de la commune relatif au projet de la société ECTRA de construction et d'exploitation d'une plateforme logistique et d'un entrepôt de stockage

2. Affaires financières

- 2.1. Reprise de provision et pertes sur créances irrécouvrables

4. Affaires sociales

- 4.1. Subvention exceptionnelle « UNICEF » urgence famine

6. Affaires sportives – vie associative

- 6.1. Subvention événementielle pour l'association « Gym & rythme Crolles »

7. Affaires scolaires

- 7.1. Aide communale pour l'accès des familles aux classes transplantées (année scolaire 2017-2018)

9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes créations – suppressions de postes

PRESENTS : Mmes, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BRUNELLO, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GIMBERT, MULLER, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. GAY), BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), FAYOLLE
MM. BOUKSARA (pouvoir à Mme. DEPETRIS), CROZES (pouvoir à M. FORT), GERARDO (pouvoir à M. PEYRONNARD), GLOECKLE (pouvoir à Mme. CAMPANALE), LE PENDEVEN (pouvoir à Mme. PAIN), LORIMIER (pouvoir à Mme. FRAGOLA), PAGES (pouvoir à Mme. GEROMIN)

M. Didier DEPLANCKE a été élu secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2017 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 080-2017 : Présentation du rapport d'activité 2016 du syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI)

Madame l'adjointe chargée des finances indique au conseil municipal que le rapport d'activité du Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI) pour l'année 2016 a été reçu par la commune de Crolles.

Ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal et être mis à la disposition du public durant un mois.

Après une présentation de l'historique des actions du Syndicat et de son activité administrative, ce rapport fait apparaître un bilan concernant :

- L'organigramme du syndicat,
- Son activité en matière d'électricité, de gaz, d'éclairage public,
- La transition énergétique,
- L'urbanisme et les réseaux,
- Les actions dédiées à la cartographie,
- Les finances
- Les outils d'information
- Les faits marquants de 2016

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose que la fourniture de l'énergie est faite par le concessionnaire. Elle présente l'historique et le fonctionnement du SEDI. Le bilan pour Crolles est très satisfaisant car il fait état de peu de coupures d'électricité et d'une bonne stabilité de la tension électrique. En ce qui concerne les travaux, en 2016, l'enfouissement des rues château Robert et Marcel Pagnol.

M. **Claude MULLER** souhaite reparler de la borne d'alimentation pour les véhicules électriques car elle n'est toujours pas installée alors que cela fait 2 ans que le conseil municipal a voté.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que ce projet a pris du retard du fait de problèmes de gestion interne au SEDI mais que cela va se faire.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ajoute que cela fait moins d'1 an que le conseil municipal a délibéré, pas 2 ans.

M. **Marc BRUNELLO** indique que ce sont des projets qui prennent du temps et qu'il y a déjà d'autres bornes sur la commune, ce qui fait que les usagers trouvent de quoi répondre à leur besoin.

Le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport d'activité 2016 du SEDI.

Délibération n° 081-2017 : Classement de l'impasse des mûriers dans le domaine public communal

La commune a engagé des négociations depuis plusieurs mois avec les copropriétaires de l'impasse des Mûriers pour classer cette voie de circulation dans le domaine public communal.

Un accord est intervenu avec les copropriétaires de l'impasse pour céder à titre gratuit l'emprise constituée par les parcelles AL 77 d'une superficie de 627 m² et AL 76 d'une superficie de 137 m² pour un linéaire de 100 mètres environ.

L'entretien des espaces verts et emplacements privés, tels que les locaux à ordures ménagères, restera à la charge de la copropriété.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, 2^{ème} alinéa.

M. **Bernard FORT** expose que cette impasse se trouve à Montfort et qu'après le classement dans le domaine communal c'est à la commune que reviendra l'entretien.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ajoute que c'est quelque chose qui se fait traditionnellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles AL 77 pour 627 m², AL 76 pour 137 m² environ afin de les classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation,
- de conférer à M. le Maire tout pouvoir pour signer les documents afférents, notamment les conventions et les actes de cession authentiques.

Délibération n° 082-2017 : Autorisation du Maire à signer une convention de servitude pour le projet de liaison souterraine 225 KV entre le site de ST Microélectronics et le poste de Froges

Ce projet a été présenté aux membres de la commission cadre de vie réunis le 9 février 2017 et les éléments d'information sur le dossier mis à disposition des conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal du 17 février 2017.

Madame la première adjointe rappelle aux membres du conseil municipal que cette assemblée, par délibération du 17 février 2017, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de servitude pour le projet de liaison souterraine 225 KV entre le site de STMicroelectronics et le poste de Froges. Ladite convention portant sur les parcelles communales suivantes : AZ130, AT13, AT14, AT127, AT21, AT105, BD72, BB21, BB 136 et BB107.

Suite à une modification de l'emplacement du futur poste, le tracé de la servitude n'emprunte pas les mêmes parcelles et par conséquent la convention doit-être modifiée.

Le nouveau tracé retenu pour la création de cet ouvrage nécessite le passage sous les parcelles communales suivantes, appartenant à son domaine privé : AT127, AT21, AT105, BD72, BB21, BB107, BB136, AT23, AT24, BD99.

Les parcelles suivantes ne sont donc plus concernées et ne feront pas partie de la convention signée avec RTE : AZ130, AT13, AT14.

Les parcelles suivantes sont désormais concernées et feront partie de la convention avec RTE : AT 23, 24 et BD99.

Le linéaire du tracé sous parcelles communales étant moindre, l'indemnité versée par RTE doit donc être revue en conséquence. Elle s'élève à 3 788 euros pour un linéaire de 565 m sur l'ensemble des parcelles impactées.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** indique qu'il s'agit d'une reprise de la délibération votée lors du conseil municipal du 27 février, simplement pour prendre en compte une modification de parcelles engendrée par la délocalisation par ST du poste de transformation.

Mme. **Françoise CAMPANALE** précise que ce transformateur est sur le terrain de ST qui le déplace seulement un peu plus bas, avant il était près de PETZL.

M. **Claude MULLER** expose qu'un certain nombre de personnes sont présentes dans le public et qu'elles ont peur par rapport à l'implantation de ce réseau et s'y opposent. Il pense que la réponse apportée est insuffisante.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que le collectif a été reçu suite à l'adoption de la première délibération et des explications ont été fournies. Ce projet est important pour la commune et ne comporte pas de risque pour la population. Les inquiétudes ont été prises en compte et des modifications proposées. Ainsi, la ligne va être enterrée plus profondément et au centre de la rue pour être le plus loin possible des habitations.

Ces éléments ont été présentés au collectif en mai et la commune n'a depuis pas eu de retour, jusqu'au mail reçu hier pour faire part de nouveau d'une inquiétude. Le Préfet a pris l'arrêté approuvant ce projet et ce dernier ainsi que l'arrêté ministériel ont été affichés.

Cela n'empêche pas de continuer à discuter mais ce n'est pas la délibération de ce soir qui va changer quelque chose.

M. **Vincent GAY** explique qu'un certain nombre d'études ont montré les effets sur la santé publique de champs électriques d'au minimum 0,3 / 0,4 micro Tesla. Dans le cas d'espèce, on peut penser que le champ sera très faible et bien en deçà de la recommandation du parlement européen qui est de maximum 0,25 micro Tesla ainsi que de celle des associations environnementales qui est de 0,20 micro Tesla. Toutes les précautions sont prises.

M. **François GENDRIN** demande quelle est la valeur du champ magnétique terrestre.

M. **Vincent GAY** répond 10 micro Tesla.

M. **François GENDRIN** indique que, donc, bien en deçà des chiffres indiqués précédemment.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que la commune a veillé à ce que la sécurité soit assurée.

M. **Claude MULLER** demande s'il a été répondu à la demande faite dans le mail de ce que d'autres tracés soient étudiés.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'un effort a été fait avec un enfouissement prévu plus profondément de façon à garantir le maximum de sécurité. Elle estime que les personnes peuvent se faire peur à l'envie mais qu'il faut dire une fois de plus que la commune a fait tout ce qu'elle pouvait.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ajoute que si les élus avaient pensé qu'il y avait un risque avéré, d'autres solutions auraient été recherchées mais ce n'est pas le cas. Il y aura encore des échanges et des choses à expliquer vu les inquiétudes.

M. **Claude MULLER** estime qu'il n'a pas été répondu à sa question.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que si, vu qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir, il n'y a pas de raison de chercher un autre tracé.

M. **François GENDRIN** estime que la question posée aujourd'hui est au final de savoir si la commune accepte de toucher 3 780 € de la part d'ECTRA, pas celle de la faisabilité du projet.

M. **Claude MULLER** indique que, ce qui semble être dit est que la concertation n'est pas finie et il demande donc ce qu'il va y avoir de plus.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que les élus ont appris hier soir que les inquiétudes n'étaient pas calmées et elle donne là juste un engagement à discuter et échanger autour de cette question. L'étape de la concertation a eu lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (25 voix pour et 3 voix contre) des suffrages exprimés, décide :

- d'abroger la délibération n° 013-2017 du 17 février 2017,
- d'autoriser M. le Maire à signer la dite convention de servitude ainsi que tous les documents y afférant.
- d'accepter une indemnité totale de 3 788 euros versée par RTE en contrepartie de l'autorisation de passage sur le domaine privé de la commune.

Délibération n° 083-2017 : Avis de la commune relatif au projet de la société ECTRA de construction et d'exploitation d'une plateforme logistique et d'un entrepôt de stockage

Madame l'adjointe en charge de l'agriculture, des espaces naturels et des risques expose la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la société ECTRA à la Préfecture de l'Isère le 13 avril 2017, et complétée le 30 mai 2017.

Cette demande concerne la construction d'un entrepôt de stockage de matières non dangereuses d'une superficie de 4 830 m² et des cellules de stockage dédiées aux produits chimiques sur une surface d'environ 1 900 m². Le site, situé rue du docteur Berrehail comprendra également un ensemble de bureaux et accueillera le siège de l'entreprise.

Elle explique que l'établissement projeté est soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510-2 de la nomenclature des ICPE car le volume des entrepôts couverts servant au stockage de plus de 500 tonnes de matières, produits ou substances combustibles est supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³ (volume total : 82 240 m³).

L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes a rendu un avis de recevabilité le 9 juin 2017, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public.

L'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2017-07614 en date du 21 juillet 2017, a porté ouverture d'une consultation du public, du 28 août au 26 septembre 2017 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société ECTRA SAS en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Crolles.

Madame l'adjointe en charge de l'agriculture, des espaces naturels et des risques indique que l'article 7 de cet arrêté prévoit que les conseils municipaux impactés par le projet de la société ECTRA, dont celui de Crolles, sont appelés à formuler un avis sur la requête au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Mme. **Nelly GROS** indique que cette société n'est pas une grosse consommatrice d'eau potable. Les études de sol ont été faites et la consultation publique est en cours jusqu'au 29 septembre, depuis le 28 août. Tous les éléments ont été mis à disposition sur le site Internet de la commune.

Elle propose d'amender la délibération en ajoutant la phrase suivante : « de demander à la société ECTRA que les résultats des études de sols réalisées avant travaux puis dans le cadre du suivi lui soient communiquées »

M. **Claude MULLER** indique qu'il s'agit d'un site classé en SEVESO 2 et demande s'il ne faudrait pas attendre les résultats de l'enquête pour délibérer.

Mme. **Nelly GROS** répond qu'il n'y a pas d'enquête mais que le permis de construire ne sera accordé qu'après que l'avis aura été donné.

M. **Vincent GAY** ajoute que l'avis de la commune est sollicité et que s'il n'est pas donné avant le 26 septembre, il sera réputé favorable. Par conséquent, attendre n'y changerait rien et il a été estimé qu'il fallait mieux se prononcer.

Mme. **Blandine CHEVROT** pensait que le site était en SEVESO 3.

Mme. **Nelly GROS** répond que non, en 2 mais le site passe d'un seuil normal à un seuil haut.

Mme. **Blandine CHEVROT** demande ce qu'est le seuil haut.

Mme. **Nelly GROS** répond que le seuil est déterminé en fonction du volume de produit potentiellement dangereux sur le site.

M. **Francis GIMBERT**, sur ce projet et le précédent, rappelle que dans ces affaires là les gens s'émeuvent de risques identifiés et oublient tous ceux avec lesquels ils vivent tous les jours. Lorsqu'il n'y a pas de site logistique identifié, il y a du stationnement de camions n'importe où et de nombreux allers / retours. La commune n'est pas l'autorité qui organise le transport de l'électricité, ni qui autorise les sites classés. Ce sont des missions gérées par l'Etat et il n'est pas possible de renverser les choses : la commune donne son avis et le Préfet statue.

Mme. **Nelly GROS** estime que l'avantage non négligeable est que ce site permettra de transporter des plus petites quantités sur de moins longues distances avec, donc, moins de risques d'accidents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de la société ECTRA de construction et d'exploitation d'une plateforme logistique et d'un entrepôt de stockage, rue du docteur Berrehail, à Crolles ;
- de demander à la société ECTRA que les résultats des études de sols réalisées avant travaux puis dans le cadre du suivi lui soient communiquées

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 084-2017 : Reprise de provision et pertes sur créances irrécouvrables

Madame l'adjointe chargée des finances fait part aux membres du conseil municipal de la demande de la Trésorière en vue d'admettre en créances éteintes des loyers impayés pour un montant total de 485,58 € HT, suite à un jugement du tribunal de commerce.

Madame l'adjointe ajoute que, par mesure de prudence, la commune avait procédé à la constitution de provisions pour risques en 2015, quand elle a eu connaissance de la procédure de liquidation judiciaire. Cette provision permet de compenser intégralement la charge, au moyen d'une reprise à effectuer. Le montant de cette provision, ainsi que de la perte sur créance sont calculées sur la base des loyers HT.

M. **Claude MULLER** signale qu'il y a une erreur de chiffre, le TTC ne colle pas avec le HT.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond qu'effectivement, elle sera corrigée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accepter la requête de la Trésorière et d'admettre en créances éteintes les produits impayés, pour un montant total de 866,60 € TTC,
- d'imputer ce montant en dépenses à l'article 6542 - Créances éteintes, du budget communal.
- d'effectuer une reprise de provision pour risques pour un montant total de 1.935,58 €,
- d'imputer ce montant en recettes à l'article 7815 du budget communal.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 085-2017 : Subvention exceptionnelle « UNICEF » urgence famine

La malnutrition touche principalement des enfants, notamment en Afrique, et que plus de 1,4 millions d'enfants risquent de mourir.

La commune a la volonté d'être solidaire avec les populations plongées dans de grandes difficultés, volonté déjà affirmée à de nombreuses reprises, notamment, en 2017 où la commune de Crolles avait soutenu l'association Cités unies pour la catastrophe naturelle survenue à Madagascar ;

L'UNICEF a engagé des actions sur le terrain en Afrique pour lutter contre la malnutrition et apporter des soins aux personnes les plus fragiles.

M. **François GENDRIN** exprime un doute quant au bon usage par l'association UNICEF de l'argent qui lui est donné car il les a vus parader à Djibouti dans des Q7 flambants neufs au milieu de la pauvreté et en a été extrêmement choqué. Par ailleurs, il ne voit pas d'intérêt local, ce qui est une condition règlementaire pour l'attribution d'une subvention.

Mme. **Patricia MORAND** estime qu'il est très important de venir en aide aux enfants. La solidarité peut-être internationale.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** expose que la commune a la possibilité d'avoir des actions de solidarité internationale même si M. François GENDRIN n'est pas d'accord.

M. **Bernard FORT** trouve que ce que dit M. François GENDRIN est troublant et il aimerait que les associations donnent les ratios : pour un € donné, quelle partie sert au fonctionnement de la structure et quelle partie à l'aide proprement dite.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** précise que l'UNICEF n'est pas une association mais qu'elle dépend de l'ONU.

M. **Vincent GAY** estime que la solidarité bénéficie à ceux qui la donnent car on gagne en donnant. En donnant, la commune de Crolles et, par conséquent, les crollois, sont gagnants et il propose donc de continuer à participer à la solidarité. Il rejoint la proposition de M. Bernard FORT.

Mme. **Nelly GROS** indique que, sur Internet, la répartition des dons est donnée. Sur 100 € donnés, 77 profitent aux enfants, 20 financent les appels aux dons et 3 les frais de fonctionnement. Il est compliqué de donner mais c'est pour cette raison qu'il est important de passer par des associations reconnues si on n'agit pas par soi-même.

M. **Francis GIMBERT**, en ce qui concerne la demande de faire le bilan, pense qu'il appartient aux commissions de s'en saisir. En ce qui concerne la légalité, il y a le contrôle de légalité de la préfecture et, s'il a des doutes M. François GENDRIN peut saisir les tribunaux.

Il rappelle qu'historiquement, les premiers pays à avoir bénéficié des actions de l'UNICEF sont les pays européens lors de sa création après guerre en 1945.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (27 voix pour et 1 voix contre) des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à verser une subvention de 1500 € à l'UNICEF afin de contribuer à l'aide d'urgence aux enfants malnutris.

6 – AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 086-2017 : Subvention événementielle pour l'association « Gym & rythme Crolles »

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que Gym & Rythme Crolles » est une association crolloise qui a pour but la pratique de la gymnastique rythmique et artistique en loisir et en compétition.

Les bons résultats sportifs 2016 - 2017 ont permis à plusieurs équipes de l'association de se qualifier en fin de saison pour les finales nationales UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) et FFG (Fédération Française de Gymnastique) qui se sont déroulées à Châteauroux et Nîmes. La politique menée par l'association est de prendre à sa charge les frais liés à ce type de compétitions pour tous les adhérents concernés, soit au total 30 personnes (déplacements et logements). Dans ce cadre, l'association sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à l'organisation de cet événement.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 22 juin 2017 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

M. **Patrick PEYRONNARD** indique que le budget du championnat est de 5000 €. L'association comporte 320 adhérents dont 40 % de crollois. Elle embauche 3 salariés à temps pleins et 12 bénévoles participant.

Considérant le rôle de l'association « Gym & Rythme Crolles » dans la vie locale et la politique sportive de la commune, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de lui attribuer une subvention d'un montant total de 1 000 €.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 087-2017 : Aide communale pour l'accès des familles aux classes transplantées (année scolaire 2017-2018)

Madame la première adjointe explique que, suivant la volonté du conseil municipal pour un accès aux classes découvertes pour tous, l'aide financière communale permet, grâce à une attribution basée sur le quotient familial, de diminuer les frais à la charge des familles.

Cette subvention consiste en une enveloppe globale répartie entre les classes qui seront retenues pour l'année scolaire 2017-2018.

La commune participera aux classes de découverte à hauteur de **dix jours par école**. Les dix jours peuvent se répartir sur plusieurs classes sur la base d'une nuitée minimum dans la mesure où le projet pédagogique est

validé par l'inspection académique. Pour des projets spécifiques dépassant l'enveloppe (par exemple 2 classes de 10 jours), il pourra être possible de répartir sur 2 ans.

Pour faire suite à une proposition de la Communauté de communes d'une classe transplantée au centre de Saint-Maximin, une participation sera également possible sur un barème propre. Cette proposition, principalement destinée aux écoles maternelles, pourra, pour les écoles primaires de plus de 5 classes, venir se rajouter aux 10 jours si cela reste dans l'enveloppe globale du budget.

L'aide attribuée par la commune laissera, dans tous les cas, un montant minimum de 4 € par jour à la charge des familles pour les séjours avec nuitée et de 2 € pour les classes transplantées à la journée.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer, pour l'organisation des classes de découverte, les aides suivantes dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée :

A. Pour les séjours avec nuitée(s)

1. Aide en fonction du quotient familial

a) Aide de base (attribuée au Quotient Familial)

Aide de base pour les séjours avec nuitée	
QF	aide communale par jour
0 – 511	37.00 €
512 – 795	26.00 €
796 – 1070	19.50 €
1071 – 1477	14.02 €
1478 et plus	8.15 €

2 Aide forfaitaire pour frais annexes de 86.15 € et de 28.26 € par classe pour l'achat d'une trousse à pharmacie, à verser sur le compte divers frais administratifs de l'école.

B. Pour les classes transplantées à la journée sur le territoire du Grésivaudan, proposition de reconduire l'aide à même hauteur que l'année dernière :

Aide classe transplantée à la journée	
QF	Aide communale par jour
0 – 511	10.00 €
512 – 795	7.00 €
796 – 1070	5.00 €
1071 – 1477	3.50 €
1478 et plus	2.50 €

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** expose qu'il n'y a pas de modification par rapport à ce qui avait été décidé l'an dernier.

M. **François GENDRIN** indique que le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29, ne parle pas du tout de ce sujet. Il n'a pas trouvé de texte qui autorise la commune à participer à de telles activités. Par conséquent il considère que c'est illégal.

M. **Francis GIMBERT** répond que l'article L2121-29 est celui qui octroie à la commune sa clause de compétence générale, malgré plusieurs tentatives, il n'a jamais été supprimé. Cela signifie que tout ce qui n'est pas interdit et qui est d'intérêt général local est autorisé.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ajoute que la commune ne fait là rien d'illégal. Le soutien aux classes transplantées est important mais M. François GENDRIN peut ne pas être d'accord avec.

M. **François GENDRIN** répond que ce n'est pas ce qu'il a dit, ce qu'il dit c'est que les « vu » ne sont pas les bons.

M. **Vincent GAY** estime que, si M. François GENDRIN pense que le conseil vote des choses illégales, qu'il en apporte la preuve. Il n'y a pas d'article de loi qui autorise expressément tout ce qui est réalisé. Ce qui n'est pas interdit est autorisé.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute que les délibérations sont transmises en préfecture au contrôle de légalité et que, si elles étaient illégales, la préfecture le dirait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (27 voix pour et 1 voix contre) des suffrages exprimés, approuve :

- les modalités d'octroi déterminées pour la participation de la commune aux séjours ou classes transplantées,
- les montants de participation financière déterminés, alloués aux séjours ou classes transplantés avec nuitée pour l'année scolaire 2017-2018.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 088-2017 : Tableau des postes créations – suppressions de postes

Madame la première adjointe propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

Avancements de grade

Les avancements de grades, pour les agents appartenant à la catégorie C, proposés dans les services pour l'année 2017, concernent 21 postes répartis comme suit :

- Filière administrative : 10 postes
- Filière technique : 8 postes
- Filière sociale : 3 postes

Il est proposé de supprimer les anciens postes et de créer des nouveaux postes correspondant avec un positionnement sur le grade supérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) des suffrages exprimés, décide de supprimer les anciens postes et créer les nouveaux postes suivants :

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motifs
Administrative	1	Adjoint administratif territorial à temps complet (AADM_02)	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (AADM-P2-1)	Avancement de grade
	1	Adjoint administratif territorial à temps complet (AADM-4)	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (AADM-P2-5)	Avancement de grade
	1	Adjoint administratif territorial à temps complet (AADM-5)	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (AADM-P2-6)	Avancement de grade
	1	Adjoint administratif territorial à temps complet (AADM-7)	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (AADM-P2-7)	Avancement de grade
	1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (AADM-P2-1)	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (AADM-P1-6)	Avancement de grade
	1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (AADM-P2-5)	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (AADM-P1-7)	Avancement de grade
	1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (AADM-P2-6)	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (AADM-P1-8)	Avancement de grade
	1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (AADM-P2-7)	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (AADM-P1-9)	Avancement de grade
	1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (AADM-P2-11)	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (AADM-P1-10)	Avancement de grade

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motifs
Administrative	1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (AADM-P2-13)	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (AADM-P1-11)	Avancement de grade
Technique	1	Adjoint technique territorial à temps complet (ATECH2-19)	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (ATECH-P2-5)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique territorial à temps complet (ATECH2-26)	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (ATECH-P2-14)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique territorial à temps complet (ATECH2-27)	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (ATECH-P2-19)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (ATECH-P2-5)	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (ATECH-P1-14)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (ATECH-P2-14)	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (ATECH-P1-15)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (ATECH-P2-19)	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (ATECH-P1-16)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (ATECH-P2-21)	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (ATECH-P1-17)	Avancement de grade
	1	Agent de Maitrise (MAIT-8)	Agent de maitrise principal (MAIT-P-5)	Avancement de grade
Sociale	1	ATSEM Principale de 2 ^{ème} classe à temps complet (ATSEM-P2-2)	ATSEM Principale de 1 ^{ère} classe à temps complet (ATSEM-P1-2)	Avancement de grade
	1	ATSEM Principale de 2 ^{ème} classe à temps non complet (ATSEM-P2-1)	ATSEM Principale de 1 ^{ère} classe à temps non complet (ATSEM-P1-3)	Avancement de grade
	1	Agent social principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (AST-2)	Agent social principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (ASP1-1)	Avancement de grade



La séance est levée à 21 h 55

